

## **REGLEMENT DU CONCOURS**

### **CONCOURS DE DESSINS "Dessine-moi le vivre ensemble"**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS**

L'Administration communale de Farciennes et son Plan de Cohésion Sociale, l'Echevinat de l'Égalité des chances - dont le siège social est établi rue de la Liberté 40 – 6240 Farciennes - Belgique et enregistrée sous le numéro d'entreprise BE0207318197, organisent un grand concours intitulé "Dessine-moi le vivre ensemble". Ce concours se déroule sur le territoire de la Ville de Farciennes.

#### **ARTICLE 2 – REGLEMENT**

Ce règlement fixe les conditions générales en vigueur pour ce concours. La participation au concours implique automatiquement l'acceptation sans restriction du règlement du concours par le-la participant(e).

#### **ARTICLE 3 – PARTICIPATION**

La participation au concours est autorisée à tout enfant n'étant pas âgé de plus de 12 ans au moment de la tenue du concours.

Si l'enfant réalise plusieurs dessins, un seul sera retenu pour l'attribution du prix.

Du 16/05 au 15/06 à minuit, il sera possible pour le(s) parent(s) de déposer, dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'Administration communale de Farciennes, le dessin de leur enfants avec une zone de coordonnées qu'il(s) est-sont invité(e)s à compléter et à signer.

#### **ARTICLE 4 – PRIX**

Sur base d'un vote fait par le Collège communal, un cadeau surprise sera remis à la/au lauréat(e) par courrier.

#### ARTICLE 5 – GAGNANTES-GAGNANTS

L'enfant dont le dessin aura été sélectionné sera averti par courrier avec tous les renseignements utiles. Pour une question de bonne organisation, il est impérativement demandé au(x) parent(s) ou tuteur(s) légal(aux) d'inscrire l'adresse de l'enfant au dos du dessin pour recevoir son cadeau surprise.

#### ARTICLE 6 - EXCLUSION

Le Collège communal de Farciennes se réserve le droit de ne pas prendre en compte un dessin, par exemple, s'il ne respecte pas le thème défini, celui du vivre ensemble ou si les coordonnées mentionnées au verso du dessin ne sont pas complètes, inexactes ou illisibles.

#### ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX PRIX :

Le cadeau surprise remporté ne peut être ni repris, ni échangé, ni être troqué contre des espèces ou devises.

#### ARTICLE 7 – RESPONSABILITE:

Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni l'Administration communale de Farciennes, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du concours ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de, ou dans le cadre de la participation au concours ou découleraient de l'organisation de celui-ci, de la désignation du gagnant ou de l'attribution ou de la non attribution du cadeau quelle qu'en soit sa cause, son origine ou ses conséquences, même si l'Administration

communale de Farciennes était informée des risques de tels dommages.

L'Administration communale de Farciennes ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation, ni du mauvais fonctionnement du cadeau surprise, ni des dommages directement ou indirectement causés par le cadeau surprise.

#### ARTICLE 8– SUSPENSION OU ANNULATION:

L'Administration communale de Farciennes se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre ou de mettre fin au concours à tout moment et sans préavis en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

#### ARTICLE 9 – VIE PRIVEE - TRAITEMENT DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

L'Administration communale de Farciennes informe le ou les parent(s) ou représentant(s) légal-légaux de l'enfant que du fait de la participation de l'enfant au concours "Dessine-moi le vivre ensemble » ils-elles lui donne(nt) implicitement l'autorisation d'utiliser les coordonnées personnelles figurant dans la zone "coordonnées" de la feuille de participation à des fins communales, entre autres, pour l'envoi du cadeau surprise. Toutes ces données seront traitées dans le plus grand respect eu égard à la vie privée des participant(e)s selon le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur depuis le 25 mai 2018.